

Attention : Le contenu de ce document n'est valable qu'au moment du téléchargement. Les informations publiées sur notre site web étant régulièrement mises à jour, leur contenu peut avoir changé.

code^{de}la route.be

Date de publication : 4 juin 2024 - Date de téléchargement 25 mars 2026

SIGNAUX ROUTIERS

L'arrêté royal relatif au Code de la voie publique contient de nombreux nouveaux panneaux de signalisation. Sur cette page, nous expliquons ce qui change.

Les informations sur cette page s'appliquent à partir du 1^{er} juin 2027. Les nouveaux panneaux de signalisation ne pourront pas être utilisés avant cette date. La plupart des panneaux de signalisation actuels pourront encore être utilisés jusqu'au 1^{er} janvier 2045. Voir la ligne du temps concernant l'introduction du Code de la voie publique.

Les signaux routiers inclus dans le Code de la voie publique sont largement basés sur la Convention de Vienne sur la signalisation routière, récemment mise à jour (Amendment proposals to the 1968 Convention on Road Signs and Signals).

Les principales différences par rapport aux signaux routiers actuels sont les suivantes :

- Symboles modernisés et simplifiés ;
- Ajout d'une bordure blanche contrastante autour des panneaux de danger et d'interdiction et entre le bleu et le rouge sur les autres panneaux ;
- Plus de panneaux additionnels bleus, mais uniquement des panneaux additionnels blancs avec des caractères noirs.

Téléchargez ici l'aperçu de tous les panneaux routiers et de leur signification

En raison des nombreuses modifications à venir, le pack d'images est temporairement indisponible. Nous espérons proposer une version mise à jour début 2026.

Police

La Convention de Vienne sur la signalisation routière utilise la police DIN 1451 pour les panneaux de signalisation. Pour la Belgique, cependant, il a été décidé de continuer à utiliser la police SNV. Pour ouvrir les fichiers vectoriels ci-dessus, la police SNV doit donc être présente sur l'ordinateur.

Pour la signalisation d'intérêt général ou à caractère touristique (F34a, F35, F37), Helvetica Medium Italique est actuellement utilisé, cela ne change pas non plus.

Durée de conservation des panneaux de signalisation routière

La plupart des panneaux de signalisation actuels resteront valables jusqu'au 1^{er} janvier 2045, mais certains devront être retirés ou remplacés plus tôt.

Les panneaux de signalisation E5, E7 et E11 perdent leur signification le **01/06/2027**, car ils n'ont pas de successeur dans le Code de la voie publique.

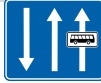
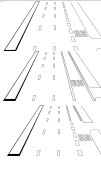
		
E5	E7	E11

Ces panneaux de signalisation doivent être retirés d'ici là. Si le gestionnaire de voirie souhaite maintenir ou introduire une telle réglementation, cela doit être écrit sur un panneau additionnel.

Les panneaux de signalisation F17, F18 et les marquages routiers visés aux articles 72.5 et 72.6 de l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 perdent leur signification le **01/06/2030**.

			
F17	F18	art. 72.5	art. 72.6

Ces panneaux de signalisation doivent être remplacés par le nouveau panneau F17 d'ici là et ces marquages routiers doivent être remplacés par les nouveaux marquages d'ici là.

 ou avec des marquages, par ex. 	
F17 (nouveau)	art. 74, § 5

Les panneaux de signalisation F111 et F113 à validité zonale ou avec l'indication « Rue cyclable » perdent leur signification le **01/01/2035**.

			
F111	F113	ZF111	ZF111

Ces panneaux de signalisation doivent être remplacés par les nouveaux panneaux R17 et R19 d'ici là.

	
R17 (nouveau)	R19 (nouveau)

Les autres panneaux de signalisation de l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 perdent leur signification le **01/01/2045**. D'ici là, tous les panneaux de signalisation doivent être remplacés par le nouveau modèle, à moins qu'il n'y ait pas de différence entre les deux, comme c'est le cas pour certains signaux d'indication.